

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Au titre de l'année 2026**

Le Président du SYVALORM, Michel ODEAU,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2019 06 06 du 14 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président Du SYVALORM après avis du comité technique,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ACOT Tiphaine	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
IZOULET Gilles	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de** : Agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LECOEUR Sabine	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint Calais, le 26 février 2026  
Le Président  
**Michel ODEAU**



Publié le 06/03/2026